

inoffensif pour la faune marine. La durée de ces travaux a varié de deux à dix jours.

LE SYSTÈME AMÉRICAIN DE DÉFENSE
ANTI-MISSILES ET CERTAINES
FIRMES CANADIENNES

Question n° 643—**M. Broadbent**:

1. Y a-t-il des sociétés canadiennes qui font actuellement, aux termes de l'accord canado-américain sur le partage de la production de défense, des offres de soumission pour des produits ou des matériaux devant servir à la construction des systèmes américains de défense anti-missiles et, dans l'affirmative, quels sont ces sociétés et les produits ou matériaux en question?

2. La direction des programmes internationaux du ministère de l'Industrie et du Commerce tente-t-elle actuellement de passer des contrats avec des sociétés canadiennes au sujet de la construction de systèmes américains de défense anti-missiles?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le Ministère n'a connaissance d'aucune firme canadienne qui aurait soumissionné en vue d'obtenir des contrats ayant trait au système américain de défense contre les missiles balistiques, mais en vertu du Programme canado-américain du partage de la production de défense, les sociétés canadiennes seraient admissibles aux appels d'offres.

2. La Direction des programmes internationaux de défense au ministère de l'Industrie et du Commerce ne joue pas un rôle actif dans la recherche des contrats pour les firmes canadiennes relativement à la construction du système américain de défense contre les missiles balistiques.

*LES EXPORTATIONS DE L'ALCAN
AUX ÉTATS-UNIS

Question n° 644—**M. Broadbent**:

En 1965, 1966, 1967, 1968 et jusqu'à maintenant en 1969, quels produits de la compagnie canadienne Alcan ont été exportés aux États-Unis en vertu de l'accord canado-américain sur le partage de la production et quelle en était la valeur?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les renseignements demandés ne peuvent être divulgués parce qu'ils sont communiqués au gouvernement du Canada uniquement pour établir des statistiques et à condition d'être considérés à titre de renseignements confidentiels et commerciaux dont la diffusion pourrait affecter la position concurrentielle de la société en cause.

L'ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS DE DIPLÔMÉS
DE L'UNIVERSITÉ MCGILL

Question n° 651—**M. Rondeau**:

1. Au cours des dix dernières années, combien d'étudiants ont émigré aux États-Unis après avoir complété leurs cours à l'Université McGill de Montréal?

[M. Orange.]

2. Quel pourcentage ces étudiants forment-ils des finissants de cette institution?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Renseignements non disponibles.

LA RÉFORME DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

Question n° 658—**M. Fortin**:

1. Où en sont rendues les études concernant la réforme de la Cour de l'Échiquier?

2. Le gouvernement étudie-t-il les moyens d'améliorer le contrôle judiciaire des décisions gouvernementales afin que les citoyens soient mieux protégés?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le gouvernement étudie les moyens d'améliorer le contrôle judiciaire des décisions administratives et on s'attend à ce que des mesures législatives soient proposées au cours de la présente session portant sur la Cour de l'Échiquier et sur ledit contrôle judiciaire des décisions administratives.

LE COÛT DE L'ASSURANCE-HOSPITALISATION
ET DES SERVICES DIAGNOSTIQUES

Question n° 673—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)**:

A combien s'élevait, en 1968, la somme versée à chacune des provinces par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Terre-Neuve, \$18,042,070; Île-du-Prince-Édouard, \$3,451,496; Nouvelle-Écosse, \$26,338,314; Nouveau-Brunswick, \$21,056,614; Québec, Nil; Ontario, \$264,800,153; Manitoba, \$32,943,818; Saskatchewan, \$33,800,232; Alberta, \$55,281,166; Colombie-Britannique, \$65,772,481; Yukon, \$459,634; Territoires du Nord-Ouest, \$1,028,417; Total: \$522,974,395.

Ces paiements sont des acomptes et s'évaluent approximativement à 97 p. 100 de l'évaluation des contributions du Canada. Les règlements finals pour 1968 seront arrêtés quand les provinces auront soumis des états de dépenses vérifiées.

La province de Québec ne reçoit pas de versements en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, mais on lui accorde le versement de contributions équivalentes en vertu d'un accord passé conformément aux dispositions de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires). Si des acomptes avaient été versés à la province de Québec en 1968 en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ces acomptes se seraient élevés à \$223,398,983, pour l'année.